

PO FEDER PACA 2014-2020

Axe 4 : Problématiques urbaines intégrées

Diagnostic :

En PACA, ce sont plus d'un million de personnes qui vivent dans l'un des 282 quartiers prioritaires inscrits en CUCS, soit un habitant de la région sur cinq contre un sur huit en France métropolitaine. Cette spécificité régionale s'explique notamment par une précarité élevée conjuguée à une forte urbanisation du territoire. **Le département des Bouches-du-Rhône est le plus concerné de la région avec près de 30% des habitants vivant dans un quartier prioritaire**, ce taux passe à 50% pour les villes de Marseille et Vitrolles. **Parmi les 36 quartiers prioritaires dénombrés aujourd'hui en PACA, 25 sont situés à Marseille avec la moitié des habitants de ces quartiers en très forte difficulté financière.**

Problématique :

L'axe 4 du PO FEDER PACA répond à une approche territoriale – qui complète l'approche thématique des autres axes – conformément à l'objectif de cohésion territoriale introduit par le Traité de Lisbonne. En effet, la Commission européenne exige que 5%, au moins, de l'enveloppe FEDER allouée à chaque Etat membre soit affectée à l'« Urbain ». En conséquence, chaque PO régional devra inscrire des actions intégrées pour le développement urbain durable.

De plus, en France, la place de l'« Urbain » au sein de la politique de cohésion 2014-2020 a été renforcée par l'accord-cadre signé entre le ministre délégué à la ville et l'ARF qui précise qu'au moins 10% de l'enveloppe nationale FEDER/FSE gérée par les régions devra être consacrée aux quartiers prioritaires de la future politique de la ville. Les crédits européens du volet politique de la ville seront prioritairement fléchés en direction des EPCI abritant les quartiers prioritaires qui seront sélectionnés d'ici la rentrée 2013. L'objectif est de concentrer les crédits sur 1000 quartiers - contre 2500 actuellement couverts par un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - en utilisant un critère unique de référence, la part de la population à bas revenus.

Cette dimension « politique de la ville » était déjà inscrite au sein des thématiques retenues au titre de la mesure « urbaine » du PO FEDER PACA 2007-2013. La nouveauté résidant sur le fait d'y consacrer un axe spécifique et d'y allouer une somme minimale qui reste pour la région PACA équivalente à celle de 2007-2013.

Au vu de l'expérience accumulée par MPM sur l'actuelle génération, il est primordial d'inscrire un axe « Urbain » large, pluri-thématiques permettant de répondre à l'ensemble des besoins de chaque territoire. Ainsi, MPM souhaite mobiliser 3 OT, soit 6 Priorités, au titre de cet axe.

En agissant dans un cadre territorial précis, MPM garantit une concentration des fonds européens sur des actions territorialement claires et évitera « le saupoudrage » proscrit par Bruxelles. En outre, l'axe pluri-thématique en la matière n'est pas une nouveauté, il tire sa légitimité des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) du territoire. En effet, les CUCS constituent le cadre de mise en œuvre du projet de développement sociale et urbain des quartiers en difficultés de MPM, et cela, dans une logique pluri-thématique.

Ainsi, MPM propose un axe FEDER «Urbain » divisé en trois mesures :

- l'économie au service de l'emploi ;
- la mobilité durable ;
- la politique de la ville.

I – Economie au service de l'Emploi

OT8 - FAVORISER L'EMPLOI ET LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE

I-1 Aide à la création et à l'installation d'entreprises

P 8a : Création pépinières, aides à l'investissement en faveur des indépendants et aides création d'entreprises

Il est primordial de **soutenir l'entrepreneuriat** sur le territoire et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés. Cela consiste non seulement à soutenir et accompagner les acteurs locaux dans la création d'entreprise mais également à leur offrir des lieux d'implantation adaptés à leurs besoins.

Cette sous-mesure visera :

- **l'aide à la création ou la reprise d'entreprises** soit par l'abondement de prêts d'honneur ou le micro-crédit au travers de structures comme le CPEM ou l'ADIE, soit par le soutien aux démarches d'entrepreneuriat portées par des structures de types couveuses ou coopératives d'activités ;
- **la création de lieux d'accueil d'entreprises de type pépinières d'entreprise** offrant un nombre de services aux futures entreprises beaucoup plus important qu'une pépinière classique ;
- **la réhabilitation de certaines friches industrielles** en lieu d'accueil d'entreprises qui permette de créer les conditions d'une meilleure couture

urbaine entre différentes zones de projet (GPV, Euroméditerranée, CUCS, ZUS, Zones d'emploi).

Ces actions viseront les habitants des quartiers prioritaires.

Indicateur de résultat :

Nombre d'entreprises créées : 10383 en 2013 +5% en 2020

Indicateurs de réalisation :

Nombre de pépinières créées : actuellement plusieurs pépinières existent sur le territoire mais aucune à vocation sociale + 1 en 2020

I-2 Aide aux initiatives locales créatrices d'emploi

P 8.c : Initiative de développement local, services de proximité en vue de création d'emplois

A l'instar de la création et de l'installation d'entreprises au sein des quartiers prioritaires, il est primordial de **soutenir les initiatives locales** visant à encourager le recrutement de demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires et de structurer les filières créatrices d'emploi.

Cette sous-mesure visera à :

- **encourager les initiatives locales de rapprochement des associations d'industriels avec les demandeurs d'emploi** (forum emploi, déjeuners entreprises,...) ;
- **structurer certaines filières porteuses et créatrices d'emploi** afin de les enraciner comme les services à la personne, l'artisanat ou la médiation sociale, et de les valoriser et les dynamiser comme les commerces de proximité.

Ces actions viseront les filières d'activité à fort potentiel de recrutement.

Indicateur de résultat :

Taux de chômage sur les quartiers prioritaires : 13,2% en 2013 12% en 2020

Indicateurs de réalisation :

Nombre de personnes informées par le réseau d'aide à la création d'activité : 3000 en 2012 3500 en 2020

II – Mobilité durable

OT4 – TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS CO2 DANS TOUS LES SECTEURS

P 4e : Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone, y compris la mobilité urbaine durable ...

A l'heure où la mobilité ne cesse de progresser, certaines populations, particulièrement dans les quartiers sensibles, ne disposent pas de ressources suffisantes ou de moyens adéquats pour se déplacer. Ces difficultés constituent souvent le premier écueil à l'insertion dans le marché du travail.

Il est donc primordial dans un premier temps d'**améliorer encore la desserte de ces quartiers en transports en commun** dont le rôle structurant est largement vérifié. Ils sont à la fois facteur de désenclavement, de mobilité et d'intégration pour ces populations en leur facilitant l'accès aux zones d'emplois souvent excentrées et aux services urbains et administratifs plutôt regroupés dans le centre-ville.

De plus, il est primordial d'**encourager l'utilisation de l'inter modalité urbaine et réduire l'impact carbone des transports intra-urbains**. Pour cela, il s'agira en particulier, de soutenir la mise en place de structures d'information des publics sur l'ensemble des modalités de déplacement (agences locales de mobilité durable, maison de la mobilité, mise en place de médiateurs transport...).

Cette sous-mesure visera à :

- **améliorer la desserte des quartiers prioritaires en moyens de transports en commun** : seront visés de petites actions de désenclavement, ... ;
- **encourager l'utilisation de l'inter modalité urbaine et réduire l'impact carbone des transports intra-urbains** par des actions ciblées de communication et/ou de promotion et par la mise en place de lieux d'information.

Indicateur de résultat :

Part modale des TC sur l'agglomération : 12% en 2013 16% en 2020

Indicateurs de réalisation :

Nombre de médiateurs transport : 35 en 2013 100 en 2020

III – Politique de la Ville

OT9 – PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE

III-1 Aide à la création de lieux d'accueil ou de garde d'enfants

P 9a : Investissement infrastructures sociales et sanitaires réduisant les inégalités

Il s'agit de soutenir les **démarches de création de lieux d'accueil ou de garde d'enfants** en bas âge, de type « micro-crèches » ouverts à la population en recherche d'emploi ou possédant un travail mais rencontrant des difficultés pour les faire garder, en ciblant particulièrement le public féminin.

Cette sous-mesure visera à **créer des lieux d'accueil ou de de garde d'enfants de type micro-crèches**.

Indicateur de résultat :

Nombre de places en micro-crèche : 60 en 2013 100 en 2013

Indicateurs de réalisation :

Nombre de micro-crèches créées : 6 en 2013 10 en 2020

III-2 Favoriser la mutation urbaine

P 9.b : Aide à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines défavorisées

Le tissu urbain des quartiers sensibles a connu une dégradation plutôt rapide au cours des trente dernières années. Aujourd'hui, le programme de rénovation urbaine lancé dans plusieurs grandes cités s'attache à corriger cette évolution. La cohésion territoriale trouve aussi sa place dans ce programme d'actions avec des interventions fortes sur ces secteurs sensibles et leurs abords, en profitant des dynamiques de croissance en cours. Ces interventions de requalification devraient avoir des incidences sur le développement économique et l'emploi pour ces secteurs en leur permettant notamment de retrouver une certaine attractivité.

A partir d'un diagnostic partagé, il s'agira de **clarifier le statut et la fonction des espaces publics des ensembles immobiliers afin d'améliorer le niveau des services de droit commun**.

De même, il est important de mettre en œuvre toute action pour l'animation, le maintien du lien social et le soutien à la citoyenneté, et cela passe par la volonté de redonner du sens à l'action de proximité. C'est la raison pour laquelle, **le développement de la gestion urbaine de proximité demeure une priorité** pour améliorer la vie quotidienne sur certains sites.

De plus, afin de renforcer et améliorer l'accès à l'emploi au sein des quartiers prioritaires, il est envisagé au cas par cas, de **créer ou de réhabiliter des lieux de proximité permettant d'héberger des permanences du service public de l'emploi** mais aussi destinés à l'accueil, la formation, la professionnalisation et l'accompagnement vers l'emploi des publics en parcours d'insertion professionnelle.

Il s'agit en particulier, de soutenir :

- l'élaboration de diagnostic et de plan d'actions autour de la Gestion Urbaine de Proximité ;

- la création de jardins familiaux ;
- la mise en place de médiation sociale ;
- les actions types chantiers éducatifs, autour de la propreté, du développement durable et du cadre de vie ;
- les travaux permettant d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et le cadre de vie,
- la création ou la réhabilitation de lieux de proximité dédiés à l'emploi.

Indicateur de résultat :

Nombre de familles concernées par les jardins familiaux : 120 en 2013 250 en 2020

Indicateurs de réalisation :

Nombre de jardins familiaux créés : 3 en 2013 6 en 2020

AXE4 : PROBLEMATIQUES URBAINES INTEGREES	% FEDER	Montant FEDER
I ECONOMIE AU SERVICE DE L'EMPLOI		
OT8 - Favoriser l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre	30%	4,8 M€
<u>I-1 Aide à la création et à l'installation d'entreprises</u> P 8a : Création pépinière, aide investissement en faveur des indépendants et aides création d'entreprises		
<u>I-2 Aide aux initiatives locales créatrices d'emploi</u> P 8c : Initiative de développement local, services de proximité en vue de création d'emploi		
II MOBILITE DURABLE		
OT4 – TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS CO2 DANS TOUS LES SECTEURS	30%	4,8 M€
P 4e : Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone, y compris la mobilité urbaine durable		
III POLITIQUE DE LA VILLE		
OT9 - PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE	40%	6,4 M€
<u>III-1 Aide à la création de lieux d'accueil ou de garde d'enfants</u> P 9a : Investissement infrastructures sociales réduisant les inégalités		
<u>III-2 Favoriser la mutation urbaine</u> P 9b : Revitalisation physique et économique des communautés urbaines défavorisées		
TOTAL		16 M€

Volet PACA du PO FSE National

Axe 3 – OT9

Dans le cadre de la prochaine période de programmation, il est indispensable de mobiliser l'ensemble des fonds européens, particulièrement le FEDER et le FSE, pour aider efficacement les populations vivant dans les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville. Ainsi, MPM préconise que des actions soient menées pour créer de l'emploi dans les zones en difficultés en améliorant l'environnement et les conditions de vie de ces populations.

A l'instar de l'axe « Urbain » au sein du PO FEDER/FSE PACA, MPM propose une mesure « Urbaine » au sein de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PO national FSE volet PACA.

OT9 – PROMOUVOIR L'INCLUSION ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE

MPM considère que les actions menées en faveur des populations les plus éloignées de l'emploi doivent être maintenues et renforcées. Les dispositifs tels que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, d'accompagnement à la mise à l'emploi de type coaching ou de clauses d'insertion dans les marchés publics ainsi que les initiatives visant à remobiliser les jeunes des quartiers vers le service public de l'emploi doivent être soutenus et financés. En outre, des actions en faveur de la mobilité géographique de ces populations doivent être renforcées.

P 9.1 : Inclusion active

et

P 9.3 : Lutte contre les discriminations

I - Les PLIE

Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Le territoire de la Communauté urbaine est couvert par trois PLIE associatif : MPM Est, Centre et Ouest. Chacun de ces trois PLIE a son propre protocole d'accord, engageant l'Union Européenne (FSE), l'Etat, la Région, le Département, et la Communauté urbaine.

Il s'agit de soutenir les grands axes stratégiques suivants :

- l'animation des 3 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi ;
- les actions d'accompagnement à l'emploi, de construction des parcours et de formations émanant des trois territoires ;
- les actions transversales à l'échelle des trois territoires comme l'évaluation chemin faisant, l'analyse des pratiques ou la communication.

II – L'orientation vers l'emploi

Il s'agit de soutenir les acteurs contribuant à l'orientation vers l'emploi des publics qui sont plus ou moins éloignés de l'emploi. Trois types d'actions doivent être menés en fonction de la catégorie de public :

• Pour le public éloigné de l'emploi

Il s'agit de soutenir la mobilisation des publics issus des quartiers prioritaires vers le service public de l'emploi.

Seront soutenues toute action favorisant la mobilisation, l'accueil, l'information et l'orientation des publics en recherche d'emploi, habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (ex-PAPEJ).

Après cet accompagnement de premier niveau, les bénéficiaires de ces actions doivent être réorientés progressivement vers le service public de l'emploi, que sont Pôle Emploi, la Mission Locale, et le PLIE MPM Centre.

• Pour le public proche de l'emploi

Des dispositifs tels que ceux des Clubs Ambitions doivent être encouragés. Ce dispositif a pour objectif de favoriser, en partenariat avec Pôle emploi, l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de moins de 30 ans et issus des quartiers en difficultés. L'action menée auprès de cette population consiste en un suivi intensif de trois mois qui permet un travail en petits groupes notamment sur les techniques de recherche d'emploi ou encore permet des entretiens individuels avec un animateur. Les participants sont volontaires, un investissement personnel à temps plein est donc nécessaire.

- **Clauses d'insertion**

La mise en œuvre des chartes d'insertion, en particulier avec le BTP, a pour objectif de profiter de la performance économique réalisée dans cette filière pour la mettre au service de l'emploi des habitants issus des quartiers sensibles.

La Communauté urbaine s'appuiera sur les associations support des trois PLIE de son territoire ayant pour objet de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de premier niveau de qualification dans les quartiers prioritaires en s'appuyant sur la dynamique que connaît en particulier, le secteur du BTP :

- par les nombreux chantiers de construction privée engagés dans ces secteurs ;
- par les opérations de rénovation urbaine programmées ou en prévision, notamment avec l'ANRU.

Des chartes locales d'insertion établies sur le modèle de celle qu'impose l'ANRU seront signées avec les donneurs d'ordre publics et privés pour l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics et privés, avec :

- un objectif d'insertion de 5% du nombre total des heures travaillées réservées aux habitants des quartiers prioritaires ;
- un objectif d'insertion de 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans les recrutements des équipements réalisés dans ces quartiers.

III – La mobilité

La mobilité est un élément incontestable d'attractivité et de compétitivité des territoires. C'est également un enjeu de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités d'accès à l'emploi et à la formation des populations, notamment les plus fragilisées. Pour travailler, il est essentiel de pouvoir se déplacer. La mobilité géographique est un élément incontournable de l'accès et du maintien en emploi. Elle est même désormais considérée comme une véritable compétence - dans la mesure où, dans certains secteurs d'activité, de nombreux employeurs exigent la possession du permis de conduire pour les candidats à un poste dans leur entreprise. La mobilité est partie intégrante des attendus professionnels de nombre d'emplois au sein de certains secteurs d'activités fortement représentés sur notre territoire, tels que le BTP, l'hôtellerie restauration, la sécurité et le gardiennage, le commerce/grande distribution, les services à la personne et la propreté.

De plus, un accent sera mis sur l'accompagnement à l'accès au permis de conduire pour les publics en difficulté. En effet, un lien étroit existe entre occupation d'un emploi et possession du permis de conduire, surtout en périphérie du centre-ville. Plus que la possession d'un véhicule, qui peut émaner d'un besoin mais également d'un choix, la non-possession du permis de conduire est peut-être plus

symptomatique de la faiblesse des revenus. Chez les demandeurs d'emploi, on constate qu'une forte part d'entre eux ne possède ni permis de conduire, ni abonnement aux transports en commun (de 18% à 30% selon le territoire). La part d'abonnés aux transports en commun est cependant bien plus élevée que pour les actifs ayant un emploi (de 27% à 46%), avec une forte part d'abonnements gratuits (abonnements sociaux qui représentent jusqu'à 85% des abonnements). Parallèlement, le nombre de titulaires du permis de conduire est bien moins élevé que chez les actifs ayant un emploi (de 40% à 60%).

Il s'agira donc dans un premier temps de soutenir les actions des trois centrales de mobilité : celle du territoire MPM Centre (actuellement portée par la Maison de l'emploi de Marseille), celle du territoire MPM Est (actuellement portée par Voiture and Co à La Ciotat) et celle du territoire MPM Ouest (actuellement portée par Transport Mobilité Solidarité à Marignane). Ces centrales de mobilité développent une offre de service adaptée (formation, accompagnement aides matérielles) en faveur des personnes dont le parcours d'insertion professionnel est bloqué par un problème récurrent de mobilité.

De plus, il est aussi envisagé de soutenir la création et l'animation d'un observatoire commun aux trois centrales de mobilité.

Enfin, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de transport, partenaire du contrat urbain de cohésion sociale de Marseille et des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi de son territoire, et en accord avec la RTM, souhaite :

- améliorer l'accueil et l'ambiance dans les transports en commun et favoriser leur utilisation notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.
- participer au développement du dispositif « emplois d'avenir » mis en place par l'Etat et contribuer ainsi à réduire le chômage des jeunes notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires.
- ouvrir des perspectives de nouveaux emplois et d'étapes de parcours d'insertion professionnelle pour les personnes qui ont des difficultés à rentrer sur le marché du travail.

A cet effet, le dispositif de médiation dans les transports en commun sera encourager et renforcer.

AXE3 : PROBLEMATIQUES URBAINES INTEGREES	Montant FSE / an	Montant FSE total
OT9 - PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE P 9.1 : Inclusion active P 9.3 : Lutte contre les discriminations		
<u>I - PLIE</u>	2 M€	14 M€
<u>II - L'orientation vers l'emploi</u>	0,7 M€	5 M€
<u>III – La mobilité</u>	0,7 M€	5 M€
TOTAL	3,4 M€ / an	24 M€